

COMMUNE DE THAL-MARMOUTIER

Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 décembre 2017

sous la présidence de Jean-Claude DISTEL, Maire

Nombre de conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 15 - Conseillers présents : 13 - Conseillers votants : 14

Etaient présents Pierre LOTZ, Rémy LEHMANN, Pierre VOLKRINGER, Aline WEISS, Jean-Marie ZUBER, Olivier SCHNEIDER, Vincent HOFF, Eric STENGER, Elisabeth FISCHER, Gilberte SCHAEFER, Franceline FISCHER, Malou OBERLE

Absents excusés Sébastien DISTEL, Nathalie LAQUIT donne procuration à Olivier SCHNEIDER

Absent non excusé

Le Conseil Municipal a été convoqué le 6 décembre 2017 avec comme ordre du jour :

- 2017-058. Procès-verbal du 30 octobre 2017 – Approbation**
- 2017-059. Démarche de prévention des risques psychosociaux**
- 2017-060. Décision modificative : Budget primitif 2017**
- 2017-061. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S)**
- 2017-062. Frais de déplacements agents communaux**
- 2017-063. Accueil de réfugiés politiques dans les locaux du Couvent**
- 2017-064. Centrales Villageoises**
- 2017-065. Contrat d'entretien orgue**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'ajouter 3 points à l'ordre du jour :

- 2017-066. Bénévoles contribuant à l'embellissement et à l'animation de la commune*
- 2017-067. Aménagement entrée de village*
- 2017-068. Projet d'école intercommunale*

DIVERS

2017-058. Procès-verbal du 30 octobre 2017 - Approbation

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du 30 octobre 2017 et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, APPROUVE ledit Procès-verbal.

2017-059. Démarche de prévention des risques psychosociaux

La commune de THAL-MARMOUTIER s'engage dans une démarche d'amélioration continue des conditions de travail de son personnel dont l'étape initiale est la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux. Pour ce projet, il est prévu d'associer très largement, les élus, les personnels, les partenaires sociaux et l'Assistant de Prévention.

Le pilotage de ces travaux requiert du temps et des compétences mobilisées pour majeure partie au sein de l'ensemble des services de notre collectivité et pour partie avec le recours de la société CEGAPE, retenue par le Centre de Gestion du Bas-Rhin qui a engagé pour toutes les collectivités du département un groupement de commandes, pour le DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX (RPS), la REALISATION D'UN PLAN DE PREVENTION et la MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE AVEC LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX et du psychologue du travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour le contrôle et l'analyse des documents mis en place.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mobilisé dans ce partenariat le Fonds National de Prévention (FNP) afin de permettre aux collectivités engagées dans la démarche d'obtenir une subvention pour la réalisation du DIAGNOSTIC RPS et la REALISATION DU PLAN DE PREVENTION.

Le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et accompagner le développement d'actions de prévention en milieu du travail.

Des conditions importantes sont fixées au financement :

- Présenter un projet associant largement le personnel et privilégiant le dialogue social ;
- Décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques psychosociaux ;
- Veiller au transfert des compétences du prestataire vers les services en interne, pour devenir autonome.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet par les personnels spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Un dossier va donc être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- De s'engager dans une démarche globale de prévention des RPS basée sur la réalisation du diagnostic et d'un plan de prévention assorti d'un plan d'actions effectif,
- De s'engager à mettre des moyens humains et financiers afin de mener à bien les actions de prévention,
- De bien vouloir autoriser la présentation au FNP d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques psychosociaux ;
- D'autoriser la collectivité à percevoir une subvention pour le projet ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention afférente.

Cependant, le Conseil Municipal s'interroge sur la nécessité d'un tel diagnostic des RPS pour une collectivité employant 4 agents communaux, ainsi que sur son coût, malgré la demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL.

2017-060. Décision modificative : Budget primitif 2017
--

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le budget primitif 2017 ;

Considérant que les mandats 373, 374 et 375 de l'année 2016 ainsi que les mandats 173 et 174 de l'année 2017 ont été comptabilisés à tort au compte 21531 Réseaux d'adduction d'eau (Immobilisations corporelles – Installations, matériel et outillages techniques – Réseaux divers) et qu'afin de régulariser la situation il convient d'imputer les différents mandats au compte 2041582 Subventions d'équipement versées (Immobilisations incorporelles - Groupements de collectivités et collectivités à statut particulier – Autres groupements – Bâtiments et installations).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise la modification budgétaire ci-après:**

Section Investissement						
	Opération	Libellé	Article	Crédits BP 2017	Modifications	Nouveaux crédits
Recettes d'investissement	24	Travaux Voirie et Réseaux	21531	0,00 €	+ 27.686,32 €	27.686,32 €
Dépenses d'investissement			2041582	0,00 €	+ 27.686,32 €	27.686,32 €

- Durée d'amortissement des subventions d'équipement versées : 5ans

2017-061. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S)
--

Les heures supplémentaires faites par un agent public sont indemnisées au taux horaire et concernent les fonctionnaires de catégorie B et C ainsi que les agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que les fonctionnaires.

Le versement des I.H.T.S est subordonné à la mise en œuvre de moyens de contrôle automatisé des horaires de travail (pointage) sauf pour les personnels exerçant hors de leurs locaux de rattachement et lorsque les effectifs d'un site sont inférieurs à 10.

Calcul

La rémunération des heures supplémentaires est déterminée à partir de la somme du traitement brut annuel de l'agent au moment de l'exécution des travaux, et de son indemnité de résidence annuelle. La somme obtenue est divisée par 1 820.

Le produit de cette division est multiplié par :

- 1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires,
- 1,27 pour les heures suivantes (de la 15^e à la 25^e heure).

L'heure supplémentaire est majorée de :

- 100 % en cas de travail de nuit (accompli entre 22 heures et 7 heures)
- 66 % en cas de travail les dimanches et jours fériés.

Ces 2 majorations ne sont pas cumulables.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

Considérant :

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,
- Le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982, fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel, notamment l'article 3,
- Le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale, notamment l'article 7,

VU la délibération en date du 6 décembre 2001 adoptant l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail au sein de la collectivité ou établissement,

DECIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1) d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires, ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, telles que prévues par la délibération du 6 décembre 2001 portant adoption de l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail définies par le cycle de travail.

Bénéficiaires :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires de catégorie C et ceux de catégorie B relevant des cadres d'emplois suivants peuvent percevoir des I.H.T.S. dans les conditions de la présente délibération :

- Filière technique, Cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise
- Filière administrative, Cadres d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et des rédacteurs territoriaux.

Les agents contractuels de droit public, exerçant des fonctions de même niveau et nature que les fonctionnaires, relevant des cadres d'emplois suivants, sont également éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires :

- Filière technique, Cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise
- Filière administrative, Cadres d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et des rédacteurs territoriaux

Conditions d'octroi :

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures par agent. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyens de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif).

Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultations du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les I.H.T.S sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.

Les agents bénéficiaires d'un logement par nécessité absolue de service peuvent percevoir l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, prévues au titre du présent décret, sont exclusives des indemnités perçues par les personnels enseignants soumis à un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires et de toute autre indemnité de même nature.

L'intervention en astreinte, s'accompagnant de travaux supplémentaires, donne lieu en priorité à récupération, le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera cependant possible.

Montant :

L'indemnisation des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire sur lequel sont appliquées des majorations.

Le taux horaire est déterminé comme suit : traitement brut annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux auquel s'ajoute l'indemnité de résidence, puis la somme obtenue est divisée par 1820.

Ce taux horaire est multiplié par :

- 1,25 pour les 14 premières heures,
- 1,27 pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, sans pouvoir se cumuler.

La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Cas des agents à temps partiel (heures supplémentaires non majorées) :

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans les mêmes conditions et suivant les mêmes modalités que celles décrites ci-dessus pour les agents à temps plein, à l'exception des deux particularités suivantes :

- le taux horaire de l'heure supplémentaire est égal à : traitement brut annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux auquel s'ajoute l'indemnité de résidence, puis la somme obtenue est divisée par 1820 ;
- le plafond mensuel d'heures supplémentaires effectuées par chaque agent ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel de 25 heures égal à la quotité de travail effectuée par l'agent, soit 25 h x % de travail à temps partiel.

Périodicité de versement :

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement sur la base des heures supplémentaires effectivement effectuées.

Clause de revalorisation :

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Récupération :

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Le cas échéant, une majoration pour nuit, dimanche ou jours fériés est réalisée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018.

2) d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

2017-062. Frais de déplacements agents communaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les agents communaux bénéficient d'une indemnisation pour les déplacements professionnels occasionnels (mission, formation, examen,...).

L'indemnisation s'effectue sur la base d'indemnités kilométriques, dont le montant varie selon la puissance du véhicule et la distance parcourue.

Proposition est faite d'indemniser les frais de déplacements des agents communaux entre leur lieu de résidence et leur résidence administrative quand ils sont amenés à se rendre sur leur lieu de travail en-dehors des jours et horaires définis par leur fiche de poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'indemniser** les frais de déplacements des agents communaux entre leur domicile et leur lieu de travail lorsque ces trajets sont effectués en-dehors des horaires habituels de travail ;
- **d'inscrire** les crédits budgétaires nécessaires au versement des frais de déplacements au budget de la collectivité.

2017-063. Accueil de réfugiés politiques dans les locaux du Couvent

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été convié à plusieurs réunions à la Préfecture du Bas-Rhin en présence du secrétaire général du Préfet, du Sous-Préfet, et de représentants de l'Education Nationale, de Pôle Emploi et diverses autres administrations.

L'accueil des réfugiés politiques est financé par des fonds européens. A terme, 30.000 réfugiés seront accueillis en Europe, dont 3.000 sur le territoire français.

56 réfugiés, dont 21 enfants, d'origine subsaharienne (République Centrafricaine, Tchad, Erythrée, Soudan et Ethiopie) seront accueillis au couvent à partir du lundi 18 décembre 2017.

Ces personnes seront là pour 4 mois et bénéficieront d'un accompagnement pour l'apprentissage du français, l'accès aux soins et les démarches administratives.

L'association France Horizon sera en charge de cet accompagnement et de l'encadrement des réfugiés. Une enseignante de l'Education Nationale sera détachée et une salle de classe aménagée dans les locaux du couvent.

Tous les services de l'Etat sont mobilisés autour du projet.

2017-064. Centrales Villageoises
--

Les Centrales Villageoises sont des sociétés locales à gouvernance citoyenne qui ont pour but de développer les énergies renouvelables sur un territoire en partenariat avec les collectivités et les entreprises locales.

Le projet « Centrales Villageoises du Pays de Saverne » est porté par des citoyens de Saverne, Thal-Marmoutier, Neuwiller-les-Saverne et Haegen. Ils souhaitent équiper au moins 20 toitures de centrales photovoltaïques afin de produire une électricité renouvelable ensuite revendue à EDF.

Le projet adhère à la Charte des Centrales Villageoises dont les valeurs sont l'appropriation citoyenne des enjeux énergétiques, la participation aux objectifs du territoire sur la production d'énergies renouvelables, la prise en compte des enjeux paysagers et les exigences de qualité technique auprès des entreprises locales.

Les Centrales Villageoises du Pays de Saverne ont besoin de soutien des communes qui peuvent mettre à disposition, via une convention d'occupation du domaine public, les toitures bien orientées de bâtiments communaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la démarche lançant une réflexion visant à équiper un bâtiment communal d'une telle centrale photovoltaïque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide :

- **D'approuver** la réalisation par la SAS Centrales Villageoises du Pays de Saverne d'une étude de faisabilité visant à l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du bâtiment Mairie-Ecole se situant 2 Rue du Mosselbach à Thal-Marmoutier ;
- **D'approuver**, le cas échéant, la signature d'une convention (Annexe 1) avec la SAS Centrales Villageoises du Pays de Saverne visant à la mise à disposition de l'espace public permettant d'implanter une centrale photovoltaïque sur l'emplacement ci-dessus désigné, étant entendu que cette mise à disposition se fera moyennant redevance et que l'installation est totalement à la charge de la SAS ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents liés à cette opération.

2017-065. Contrat d'entretien orgue

Monsieur le Maire expose qu'il serait judicieux qu'un contrat d'entretien entre la commune de Thal-Marmoutier et la manufacture d'orgues MUHLEISEN, sise 3 Rue de l'Industrie à Eschau, en charge de la révision de l'orgue de l'église depuis deux ans, soit mis en place.

L'entreprise MUHLEISEN propose un contrat d'entretien comprenant une visite annuelle d'accord, avec révision de l'orgue, pour un montant de 312,00€ HT soit 374,40€ TTC.

Le tarif est révisable suivant l'indice des salaires ICHTrev-TS, base 100 (Décembre 2008 - indice de départ Novembre 2017).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, approuve** la signature du contrat d'entretien ainsi que l'ensemble des documents qui y sont liés.

2017-066. Bénévoles contribuant à l'embellissement et à l'animation de la commune

Le Conseil Municipal envisage d'attribuer aux bénévoles qui ont contribué à l'embellissement des bâtiments et des espaces communaux, ainsi qu'à l'animation de la commune, des chèques-cadeaux pour les fêtes de fin d'année afin de les remercier de leurs investissements.

Vu l'article L 2121-29 du CGCT qui confère au Conseil Municipal une compétence générale pour « régler par ses délibérations les affaires de la commune »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **décide** de voter un crédit de 200,00 Euros (deux cents euros) à répartir entre les bénévoles de la commune qui ont contribué à l'embellissement des bâtiments et des espaces communaux et à l'animation de la commune, sous forme de chèques-cadeaux.
- **autorise** M. le Maire à signer les documents financiers y afférents.

2017-067. Aménagement entrée de village

M. Julien HUARD, agent communal, a été convié à ce point de l'ordre du jour, afin de nous exposer le projet d'aménagement envisagé pour l'entrée de la commune, au niveau de l'atelier municipal.

Proposition est faite de planter des haies, et éventuellement quelques arbustes ayant des coloris variés, afin d'embellir l'espace se situant autour du panneau d'entrée de village ainsi qu'autour des conteneurs à verre et vêtements.

Le panneau d'entrée de village pourrait également être mis en valeur par la mise en place de colonnes en pierre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité le projet d'aménagement paysager** proposé ci-dessus.

D'autre part, des demandes de devis vont être effectuées concernant l'aménagement autour de l'atelier communal lui-même, avec en option, une aire de lavage pour les véhicules communaux.

2017-068. Projet d'école intercommunale

M. Rémy LEHMANN, adjoint au maire, indique au Conseil Municipal que le SIVU Haegothal, accompagné du CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Bas-Rhin), mène une réflexion autour d'un projet d'école intercommune qui serait situé à Thal-Marmoutier, sur le site du couvent.

Le CAUE a réalisé une étude dont il ressort deux projets :

- la création d'une école élémentaire neuve de 4 classes pour un montant de 1 455 000,00 € ;
- la création d'une école élémentaire en réhabilitation-restructuration d'une partie des bâtiments du couvent pour un montant de 1 255 000,00€.

Une réunion du Comité Directeur du SIVU Haegothal sera prévue prochainement, ainsi qu'un rendez-vous avec Monsieur le Sous-Préfet.

DIVERS

- M. Olivier SCHNEIDER a annoncé verbalement sa démission du Conseil Municipal pour désaccord sur les orientations du maire dans la politique menée et dans la prise en compte des avis exprimés.

- Terrain Rue des Bergers – Emplacement réservé :
 Le PLU prévoit un emplacement réservé d'une largeur comprise entre 5,00 et 7,00m sur toute la longueur de la parcelle cadastrée section 2, n°174 afin d'assurer la desserte d'une future zone d'urbanisation 2AU.
 Le propriétaire de cette parcelle d'une largeur totale de 26,00m voit donc la superficie de son terrain réduite. D'autre part, il faut également encore déduire un recul de 3,00m pour le bâti.
 L'arpentage de cette parcelle est prévu dans les meilleurs délais.
 En l'état actuel, deux scénarios sont possibles : soit un arrangement sur une largeur minimale de desserte pour ne pas trop pénaliser le propriétaire, soit une révision simplifiée du PLU.

- L'édition 2018 du Salon Vins et Gastronomie aura lieu le vendredi 23, samedi 24 et dimanche 25 novembre 2018.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un habitant de la commune, demeurant Rue Ballerich, a constaté une prolifération de chats depuis un certain temps.
 Des renseignements seront pris sur la législation en vigueur.

Le présent rapport comportant les points 2017-058 à 2017-068 est signé par tous les Membres présents :			
DISTEL Jean-Claude	LOTZ Pierre	LEHMANN Rémy	VOLKRINGER Pierre
WEISS Aline		Jean-Marie ZUBER	SCHNEIDER Olivier
HOFF Vincent	STENGER Eric	FISCHER Elisabeth	
SCHAEFER Gilberte	FISCHER Franceline	OBERLE Malou	
Affichage le 16 janvier 2018		Rendu exécutoire par transmission en Préfecture le 16 janvier 2018	